

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Critchley](#)

<https://www.cadre21.org/membres/213f486d54f89de070c57e46>

Date d'obtention : 2024-01-19 14:08:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'un policier ne peut me demander de déclencher la trousse comme outils d'intervention si la situation ne survient pas à l'intérieur de mon lieu de travail.

Il ne faut jamais regarder les images même si un jeune insiste

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais prendre le temps d'expliquer au jeune toutes les étapes qui vont suivre après le dénoncement

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à l'intégrité de mon élève et m'assurer de ce qu'il ressent .

Je vais aussi m'assurer de confisquer le cellulaire de l'Agresseur et de le remettre aux policiers